



contrat commercial des sociétés

Par **MAGPRESSE**, le **02/05/2011** à **11:49**

Je suis en contrat avec une société de "panneaux d'affichage presse" depuis le 18 avril 2007 de deux ans en deux ans renouvelables par tacite reconduction.

Chaque année je reçois un forfait de 800€ (stipulé dans le contrat) en mai-juin pour l'année à échoir en dédommagement.

En juillet 2010 j'ai reçu par courrier en recommandé une lettre stipulant :

"...Nous vous informons que la convention de partenariat ne pourra se renouveler au 1er mai 2011, conséquence d'une forte dégradation du marché de la presse, accentuée par la crise économique mondiale.

Au terme de la convention, notre commercial vous fera une nouvelle proposition pour le maintien de nos panneaux d'affichage."

A ce jour je n'ai toujours reçu la visite d'aucun commercial pour la formulation d'une nouvelle convention de partenariat, et la société en question continue de disposer des panneaux pour affichage publicitaire de presse.

Je pense laisser la société continuer d'exploiter ces panneaux d'affichage sans me manifester, et au bout de quatre mois (soit fin août) leur adresser un courrier en recommandé pour leur réclamer la somme de 800€ (selon le contrat initial de 2007) pour "tacite reconduction de fait du contrat" puisque n'ayant eu aucune proposition de leur part comme annoncé et la continuation de l'exploitation des panneaux d'affichage d'autre part...

Est-ce envisageable ?